



## SÉANCE DU 12 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 janvier 2018

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	15
- présents :	13
- votants :	14

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Franck BAYARD, Brigitte COUSSAY, Sébastien BOURGOIN, Aurélie MUTEL, Jean-Joël BRUNET, Catherine MARTINEAU, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINE.

**Absente excusée :** Marion AUBRUN.

**Absent non excusé :** Franck RIGAUD.

**Pouvoir :** Marion AUBRUN donne pouvoir à Christian RICHARD.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Sébastien BOURGOIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté, à l'unanimité, sans observation.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **☞ DÉLIBÉRATIONS :**

#### **N° D2018\_1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Considérant qu'il appartient à la commune de nommer les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2018.

A ce titre, il est nécessaire de nommer les agents chargés d'effectuer les opérations de collecte. La commune étant divisée en deux districts, deux agents recenseurs doivent être nommés.

Monsieur le Maire précise que deux personnes sont volontaires pour effectuer le recensement :

## **Madame Annick CHESNEAU et Monsieur David DONINI.**

La dotation versée par l'Etat au titre de cette opération est de 2 135 €.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, le Maire propose de la fixer comme suit :

- 1.20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1.20 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
- 25.00 € par séance de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire concernant la nomination des agents recenseurs cités ci-dessus ainsi que la rémunération détaillée.

### **N° D2018\_2 – RÈGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNE 2018.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est indispensable de régler les quatre factures d'investissement suivantes avant le vote du budget 2018 :

- Facture « ATTR » n° 1837 d'un montant TTC de 12 901.68 € correspondant à la création de chemins piétonniers, à mandater au compte : 2112, dans une nouvelle opération numérotée 0176, dont l'inventaire est 2112-2017.
- Facture « SAS BARRÉ FILS » n° 1711062V d'un montant TTC de 1 101.32 € correspondant à la fourniture nécessaire à la création des chemins piétonniers, à mandater au compte : 2112, dans une nouvelle opération numérotée 0176, dont l'inventaire est 2112-2017.
- Facture « SAS BARRÉ FILS » n° 1712019V d'un montant TTC de 4 163.66 € correspondant à la fourniture nécessaire à la création des chemins piétonniers, à mandater au compte : 2112, dans une nouvelle opération numérotée 0176, dont l'inventaire est 2112-2017.
- Facture « POINT P » n° 901C0004735415 d'un montant TTC de 1 759.99 € correspondant à la fourniture nécessaire à la création des chemins piétonniers, à mandater au compte : 2112, dans une nouvelle opération numérotée 0176, dont l'inventaire est 2112-2017.

Le budget 2018 n'étant pas encore voté et n'ayant pas de restes à réaliser sur les comptes appropriés, le conseil municipal doit s'engager à prévoir les crédits nécessaires lors du vote du budget 2018 afin de régler ces factures au plus vite et régulariser la situation comptable par la suite.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le règlement des factures concernées et s'engagent à prévoir les crédits nécessaires correspondant au budget 2018 de la commune.

### **N° D2018\_3 – CONVENTION « BALAYAGE DE LA VOIRIE » AVEC LE SIMER.**

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que la convention avec le SIMER pour le balayage de la voirie arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Pour Tercé, deux heures de balayage par mois sont prévues. La durée de la convention est de 5 ans, reconductible tacitement par période d'un an et les tarifs sont fixés chaque année par délibération du comité syndical du SIMER.

Pour information, le tarif de cette prestation pour 2017 était de 89.00 € HT (main d'œuvre comprise) par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'établissement d'une nouvelle convention entre la commune et le SIMER pour assurer le balayage de la voirie et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

#### **N° D2018\_4 – BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (B.A.F.A.) POUR L'AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.U.I.).**

Franck BAYARD explique que dans le cadre des fonctions assurées par un des agents en contrat unique d'insertion relatives aux activités périscolaires de l'école et aux animations proposées aux jeunes de la commune, il semble important de lui proposer des formations. Ayant la responsabilité d'encadrement d'enfants, le B.A.F.A. serait une formation bénéfique autant pour l'agent que la collectivité.

C'est pourquoi, il propose au conseil municipal de financer ce B.A.F.A., option petite enfance, au profit de l'agent. Des aides financières étant versées directement au candidat, la commune prendrait en charge la différence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition et décide :

- De prévoir les crédits nécessaires au financement du B.A.F.A. au budget 2018,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **N° D2018\_5 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10 septembre 2004,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

*A.- Les bénéficiaires*

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

*B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :*

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 - A	Secrétaire de mairie	3 500	7 000	11 340 €
	Agent administratif polyvalent	3 500	7 000	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assurer la gestion de l'ensemble des missions relevant de la compétence de la commune.

- Sujétions : Disponibilité (horaires variables), sens du service public indispensable.

- Expertise et Technicité : Polyvalence, organisation, connaissances générales de tous les domaines administratifs communaux, mettre en application les décisions et assurer la communication et les liens entre les élus, le personnel communal et la population.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 - A	Agent polyvalent des services techniques Responsable 1	3 500	7 000	11 340 €
Groupe 1 - B	Agent polyvalent des services techniques Responsable 2	1 750	3 500	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assurer l'entretien général de la commune.

- Sujétions : Disponibilité et sens du service public. Respect et mise en application des normes (dont celles de sécurité). Se tenir informé des nouvelles normes en vigueur et se former pour l'obtention d'habilitations, CACES, etc., proposés par l'employeur.

- Expertise et Technicité : Polyvalence, organisation, connaissances générales dans les secteurs des espaces verts, du bâtiment, de la voirie, travail d'équipe, autonomie.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 - B	Agent technique du service cantine et garderie	1 750	3 500	11 340 €
	Agent technique polyvalent des services scolaires	1 750	3 500	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assurer le bon fonctionnement de la cantine, de la garderie, des temps périscolaires et l'entretien des locaux.

- Sujétions : Respect et mise en application des normes, disponibilité et sens du service public.

- Expertise et Technicité : Autonomie, organisation, travail en équipe, bonnes connaissances des règles d'hygiène, encadrement des enfants.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 - B	Agent de médiathèque	1 750	3 500	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assurer le bon fonctionnement et l'animation de la médiathèque.

- Sujétions : Disponibilité (horaires variables), sens du service public indispensable.

- Expertise et Technicité : Autonomie, encadrement du public et des bénévoles, organisation, animations, bonnes connaissances culturelles.

#### *C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de non-respect du contenu de la fiche de poste, de faute grave justifiée,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### *D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Au-delà de 30 jours de congé de maladie ordinaire sur une période de 12 mois consécutifs, y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue.

- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue.

*E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.*

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

**A.- Les bénéficiaires du C.I.A.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 - A	Secrétaire de mairie	0	480	1 260 €
	Agent administratif polyvalent	0	480	1 260 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 - A	Agent polyvalent des services techniques - Responsable 1	0	480	1 260 €
Groupe 1 - B	Agent polyvalent des services techniques - Responsable 2	0	360	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 - B	Agent technique du service cantine et garderie	0	360	1 260 €
	Agent technique polyvalent des services scolaires	0	360	1 260 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 - B	Agent de médiathèque	0	360	1 260 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Au-delà de 30 jours de congé de maladie ordinaire sur une période de 12 mois consécutifs, y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPEP."

#### **IV.- Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 1<sup>er</sup> février 2018**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions précédemment énumérées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### **N° D2018\_6 – MAINTIEN DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.) ET DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES (I.E.M.P.).**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le dossier concernant la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été déposé au comité technique pour avis fin octobre 2017.

Ayant obtenu une réponse tardive du centre de gestion de la Vienne et afin d'être administrativement prêt, le R.I.F.S.E.E.P. sera définitivement mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Afin de ne pas pénaliser les agents sur leur salaire, le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la commune percevant habituellement les indemnités, le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité et de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures sur le mois de janvier 2018.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

## **N° D2018\_7 – ANNULATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 ET NOUVELLE DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE 2017.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la décision modificative n° 3 votée lors de la séance du 08 décembre 2017, n'était finalement pas nécessaire aux imputations mentionnées.

Par contre, une décision modificative au budget commune est toujours nécessaire à la suite des travaux 2017 des Commissions Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'urbanisme, la promotion du tourisme, la voirie et l'éclairage public.

La commune ayant demandé l'imputation en investissement d'une partie de l'attribution de compensation correspondant à la somme de 8 965.00 €, il est indispensable de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

- 2111 : Terrains nus : - 8 965.00 €
- 2041512 – Bâtiments et installations : + 8 965.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'annuler la décision modificative n° 3 du 08 décembre 2017 portant sur de mauvaises imputations comptables,
- De procéder à la nouvelle décision modificative décrite par le Maire, ci-dessus, afin de pouvoir mandater l'attribution de compensation d'investissement au profit de Grand Poitiers Communauté urbaine.

## **N° D2018\_8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE POUR LA CREATION DE 4 CHEMINS PIETONNIERS.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la dotation du volet 3, le conseil départemental de la Vienne propose d'attribuer à la commune la somme de 36 600 € en 2018 afin de l'aider au financement de ces investissements.

Afin de répondre aux besoins des administrés, d'assurer la liaison entre les villages de la commune et le bourg pour les piétons et les cyclistes, et ce dans des conditions de sécurité optimales, la commune a entrepris de créer des chemins longeant les routes sans accotement ni trottoirs.

L'estimation pour la réalisation des quatre chemins piétonniers et cyclistes a été actualisée ainsi que les subventions susceptibles d'être attribuées.

**Le plan de financement actualisé de ces travaux est le suivant :**

<b>Dépenses HT des travaux</b>		<b>57 200.00</b>	<b>100%</b>
<b>Financement</b>			
Etat	DETR	17 160.00	30%
Conseil Départemental de la Vienne (2017)	ACTIV'3	7 670.00	13%
Conseil Départemental de la Vienne (2018)	ACTIV'3	20 930.00	37%
Autofinancement		11 440.00	20%
<b>TOTAL</b>		<b>57 200.00</b>	<b>100%</b>

La priorité donnée à ces 4 chemins est essentielle puisqu'il s'agit des plus gros villages de la commune, et des axes les plus empruntés par les administrés de la commune. Il s'agit d'un besoin réel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vienne dans le cadre d'ACTIV'3 pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**N° D2018\_9 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'EXTENSION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES DU FRIAULA.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension et de réaménagement de la salle des fêtes du Friaula afin de faciliter son fonctionnement face à son utilisation diverse et variée.

Globalement, il s'agit de créer des ouvertures, une terrasse, une extension du stockage, l'aménagement de la buvette et la mise en conformité de la salle.

Une étude de faisabilité a été effectuée et propose deux scénarios. Le deuxième serait le plus proche des besoins de la commune.

**Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :**

<b>Dépenses HT des travaux</b>		<b>103 000.00</b>	<b>100%</b>
<b>Financement</b>			
Etat	DETR	30 900.00	30%
Autofinancement		72 100.00	70%
<b>TOTAL</b>		<b>103 000.00</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer le projet d'extension et de réaménagement de la salle des fêtes du Friaula,
- décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**☞ SUJETS DIVERS :**

- **Travaux au Mythic :**

Christine POLO fait le point sur les travaux en cours. Le chantier avance bien. Les agents ont commencé à mettre en place le placo.

- **Ecole :**

Christine POLO informe le conseil municipal que le maintien de la semaine à 4.5 jours a été décidé lors des réunions du conseil d'école et du SIVOS.

- **Voirie :**

Suite à la demande de Catherine MARTINEAU sur la réfection des trottoirs dans le bourg, Christian RICHARD annonce que ces travaux pourront être intégralement pris en charge par l'enveloppe budgétaire de Grand Poitiers accordée aux travaux de voirie 2018 de la commune.

- **Contrat de ruralité :**

La création des chemins piétonniers avance bien. Des personnes empruntent déjà les tronçons réalisés.

- **Environnement :**

Brigitte COUSSAY rend compte des différents projets en cours :

- Le CPIE de Lathus fait une intervention le 27 janvier à la médiathèque sur la biodiversité.
- Les arbres pour la création d'un arboretum ont été commandés,
- Le dossier sur les ruchers avance progressivement.

- **Diffusions et manifestations communales :**

La date butoir pour la préparation du bulletin municipal est proche.

Deux exemplaires seront disponibles à la mairie du 17 au 24 janvier pour consultation et corrections.

Franck BAYARD rappelle au conseil municipal :

- Le concours photos sur le thème de l'Eau organisé par la médiathèque,
- L'exposition en cours à la médiathèque,
- L'ouverture du foyer des jeunes les mercredis après-midi.

- **Stade :**

Christian RICHARD a rencontré l'entreprise SPIE afin d'obtenir un devis concernant l'entretien et la réparation de l'éclairage au stade. Une fois reçue, leur proposition sera comparée à celle de Sorégies.

- **Inauguration de l'école et de la mairie :**

Plusieurs réunions ont lieu pour l'organisation de cette inauguration. Le dossier avance bien.

- *Eaux de Vienne :*

Françoise TOURAINE fait part de la réunion d'Eaux de Vienne du 20 décembre 2017. L'ordre du jour était le projet de motion portant sur les ressources financières des agences de l'eau.

De récentes décisions de l'Etat visent à transférer une partie significative des recettes des agences de l'eau vers des actions sans rapport avec l'eau. Cela aura un impact sur les financements de leurs actions d'investissement. Les travaux du syndicat seront revus à la baisse, laissant un futur incertain aux installations actuelles. Les investissements maintenus engendreront une hausse mécanique du prix de l'eau.

Les entreprises chargées de la modernisation du service public de l'eau seront moins sollicitées, ce qui provoquera un impact économique localement.

Le principe historique, et qui a fait ses preuves, de « l'eau paye l'eau » n'est plus respecté par l'Etat.

Le comité syndicat d'Eaux de Vienne s'élève contre ces ponctions régulières des agences de l'eau et demande à l'Etat de respecter le principe de « l'eau paye l'eau ». Il a adopté, à 88% d'avis favorables, la motion à cet effet.

Le conseil municipal trouve cela scandaleux et décide d'envoyer un courrier à Eaux de Vienne et une copie à Monsieur SAVATIER.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée  
à vingt-deux heures et cinquante minutes et les membres présents ont signé.

- N° D2018\_1 – Recensement de la population 2018 : Nomination et rémunération des agents recenseurs,
- N° D2018\_2 – Règlement des factures d’investissement sur le budget commune 2018,
- N° D2018\_3 – Convention « balayage de la voirie »avec le SIMER,
- N° D2018\_4 – Brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (B.A.F.A.) pour l’agent en contrat unique d’insertion (C.U.I.),
- N° D2018\_5 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
- N° D2018\_6 – Maintien de l’indemnité d’administration et de technicité (I.A.T.) et de l’indemnité d’exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- N° D2018\_7 – Annulation de la décision modificative n° 3 et nouvelle décision modificative au budget commune 2017,
- N° D2018\_8 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour la création de 4 chemins piétonniers,
- N° D2018\_9 – Demande de subvention dans le cadre de la dotation d’équipement des territoires ruraux pour l’extension et le réaménagement de la salle des fêtes du Friaula.

Christian RICHARD	
Brigitte COUSSAY	
Jean-Paul PANICAUD	
Franck BAYARD	
Sébastien BOURGOIN	
Michel GUEDON	
Aurélie FOURNIER	
Patrick LAURENT	
Nathalie TEXIER	
Jean-Joël BRUNET	
Franck RIGAUD	Absent non excusé
Françoise TOURAINÉ	
Catherine MARTINEAU	
Marion AUBRUN	Absente excusée
Christine POLO	

